



LA BOUSSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, suivant convocation transmise le jeudi 10 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : VITASSE Marie-Frédérique, LOIZEAU Cyrille, RABOURT Jean-Luc, NOEL David, BLANCHET David, BOULMER Daniel, CHAPDELAINE Jérôme, FAUVEL Christine, LAYER Martine, MARTIN Monique, MOULIN Pascaline, MÉNARD-CORVAISIER Magali, RICHEUX Nadège, VIGOUR David

Excusé ayant donné procuration : LEMENANT Fanny à NOEL David

Secrétaire de séance : CHAPDELAINE Jérôme

2026-051 - FISCALITÉ : EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) 2 ANS

Madame la maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Madame la maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- **Charger** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

S'étant abstenu : RICHEUX Nadège.

Fait et délibéré le 17 septembre 2026

La présidence de séance,
Christine FAUVEL

Le secrétariat de séance,
Jérôme CHAPDELAINE